

**Commission économique pour l'Europe**

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6)**Trente-troisième session**

Genève, 23 et 24 novembre 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Groupe consultatif de la surveillance des marchés**Rapport d'activités du Groupe consultatif de la surveillance des marchés pour 2022-2023****Document soumis par le Président du Groupe****Résumé*

Le Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) a été créé sous l'égide du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) en 2003. Le présent document rend compte des travaux qu'il a menés pendant la période 2022-2023.

Mandat

À sa trente-deuxième session, le WP.6 a chargé le secrétariat et le Groupe MARS de rendre compte chaque année des activités du Groupe ([ECE/CTCS/WP.6/2022/2](#), par. 17, décision 3).

Décision proposée

« Le Groupe de travail adopte le *Rapport d'activités du Groupe consultatif de la surveillance des marchés pour 2022-2023*. Il encourage les États membres à utiliser le réseau d'organismes de surveillance des marchés au sein du Groupe MARS pour échanger sur les meilleures pratiques et déterminer les tendances émergentes afin de contribuer à la réduction des obstacles techniques au commerce. Il prie ce dernier de continuer à rendre compte de ses activités chaque année ».

* Le présent document est soumis sous la responsabilité du Président du Groupe et n'a pas fait l'objet d'une procédure d'approbation de fond par la Directrice de la Division du commerce et de la coopération économique. Il n'a pas été revu par un éditeur professionnel.



I. Introduction

1. La surveillance des marchés et la chaîne de contrôle des produits qui arrivent sur les marchés sont des piliers de l'infrastructure de gestion de la qualité. Depuis son établissement en 2003, le Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) réunit les parties concernées (autorités publiques, fabricants, détaillants, importateurs, consommateurs, etc.) dans le but d'accroître la transparence et d'appeler l'attention sur le rôle et les responsabilités des autorités publiques dans la chaîne de contrôle. Il a mis au point un ensemble complet de directives et offre un cadre d'échange pour le recensement des pratiques de référence et l'élaboration de recommandations.

2. À la vingt et unième réunion annuelle du Groupe MARS, qui s'est tenue pendant le deuxième Forum du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6), le 26 mai 2023, Jan Deconinck (Belgique), a été nommé Président du Groupe. Lucy Salt (Nouvelle-Zélande) a été nommée Vice-Présidente et Ivan Hendrixx (Belgique) a été nommé Vice-Président. L'ordre du jour de la réunion et les exposés présentés au cours de celle-ci sont disponibles sur le Web¹. Ont participé à cette réunion 28 experts, dont 14 femmes.

II. Rapport sur l'état d'avancement des activités 2022-2023

3. Le Groupe MARS a bien progressé concernant l'exécution des activités prévues dans le programme de travail du WP.6 pour 2023 (ECE/CTCS/WP.6/2022/12).

- Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 12, il a lancé le projet de révision de la *Recommandation M de la CEE sur l'utilisation de la surveillance des marchés comme moyen complémentaire de protéger les consommateurs et les utilisateurs des marchandises de contrefaçon*. Il est prévu, dans le cadre de ce projet, d'actualiser la Recommandation afin de la mettre en conformité avec l'actuelle résolution de l'Assemblée générale sur la protection du consommateur et avec d'autres documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies. Il est également prévu d'utiliser des formulations plus affirmatives et d'élaborer une brève ligne directrice relative à la protection du consommateur, conformément à l'annexe de la résolution 70/186 de l'Assemblée générale sur la protection du consommateur (p. 4 à 18). Un webinaire tenu le 21 février a été consacré au rôle de la surveillance des marchés dans la lutte contre les produits de contrefaçon² ; on trouvera le rapport de synthèse de ce webinaire dans le document ECE/CTCS/WP.6/2023/4. Ont participé à cette réunion 93 experts, dont 42 femmes.
- Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 12, le Groupe MARS mène des recherches de fond aux fins de la révision de la *Recommandation N sur le renforcement de l'efficacité des politiques de surveillance des marchés*.
- Conformément aux alinéas c) et d) du paragraphe 12, le Groupe MARS a poursuivi les échanges de données d'expérience dans le domaine de la surveillance des marchés afin de recenser et de mettre en avant les meilleures pratiques en la matière, tout en élargissant le réseau des entités de surveillance des marchés aux niveaux international et régional. À la réunion annuelle tenue le 26 mai 2023, plusieurs organismes ont fait part de leurs pratiques, qui sont présentées ci-après.
- Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 12, la version définitive du Glossaire des termes relatifs à la surveillance des marchés a été établie à la trente-deuxième session annuelle du WP.6, puis mise en forme et publiée au début de 2023 (ECE/TRADE/389/Rev.1).

¹ <https://unece.org/info/Trade/WP.6-Meetings/events/375804>.

² <https://unece.org/info/Trade/WP.6-Meetings/events/373523>.

- Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 10, le projet de révision de la *Recommandation K sur l'assurance métrologique de l'évaluation de la conformité et des essais* (ECE/CTCS/WP.6/2023/5) a été mené à bien. Cette recommandation constitue le socle de l'assurance métrologique de l'évaluation de la conformité et des essais et de son utilisation optimale dans les échanges internationaux. L'équipe chargée du projet a élaboré un guide afin d'aider les responsables de l'application à se conformer aux pratiques recommandées.

III. Effets et application

A. Retours d'expérience et meilleures pratiques

4. La cheffe de la Division de la sécurité des produits de l'Autorité estonienne de protection du consommateur et de réglementation technique a communiqué des informations sur la coopération de l'Autorité avec les douanes dans le cadre des activités de surveillance des marchés en ligne. Le Conseil fiscal et douanier estonien participe à l'élaboration des plans de travail et des activités d'évaluation des risques à la frontière. Il est également membre du Conseil national de surveillance des marchés, qui est composé de représentants de toutes les autorités participant à la surveillance des marchés et des ministères dont celles-ci relèvent. L'Autorité estonienne de protection du consommateur et de réglementation technique prend part à l'élaboration des profils de risque annuels pour le Conseil fiscal et douanier. De plus, en coopération avec celui-ci, elle impose des restrictions supplémentaires à l'importation et à l'exportation pour certains produits et certaines entreprises. Elle se conforme aux réglementations de l'Union européenne (UE) sur l'autorité de surveillance des marchés et répond donc à toutes les demandes du Conseil fiscal et douanier dans un délai de quatre jours. Elle communique directement avec le Conseil fiscal et douanier pour résoudre les problèmes liés aux marchandises déclarées. Par ailleurs, elle utilise dans le cadre de ses activités quotidiennes un robot d'indexation appelé « SAFE » pour rechercher des produits dangereux sur Internet. Mis au point par l'Autorité danoise des technologies de sécurité, cet outil s'appuie sur l'intelligence artificielle aux fins de la reconnaissance d'images et de textes. À partir de recherches pertinentes et d'images ajoutées aux bases de données de l'UE sur les produits dangereux ou défectueux, il scrute Internet à la recherche de phrases, de mots et d'images identiques de produits et de types de modèles similaires. Il parcourt chaque semaine Internet à la recherche de notifications provenant du Safety Gate, du Système européen d'alerte rapide pour les produits dangereux (RAPEX) et du Système d'information et de communication pour la surveillance des marchés (ICSMS). Il génère une liste de résultats pertinents à laquelle les autorités participantes peuvent accéder par l'intermédiaire de leurs interfaces. Les pays qui utilisent l'outil « SAFE » sont l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie.

5. Le chef de la Division de métrologie de la Direction générale belge de la qualité et de la sécurité a exposé les mesures prises aux fins de la réalisation, en Belgique, des principaux objectifs de l'UE en matière de surveillance des marchés, consistant à créer des conditions équitables pour la libre circulation de produits et de marchandises sûrs. Dans le cadre juridique européen, les producteurs ne doivent mettre à disposition sur le marché que des produits sûrs. Dans les secteurs harmonisés (produits soumis à des règles européennes communes dans toute l'UE)³, la réglementation de l'UE ne fixe que les exigences minimales essentielles auxquelles les produits doivent être conformes. Les États membres ne doivent autoriser sur leur marché que les produits conformes à ces exigences minimales. L'intervenant a également exposé les obligations qui sont imposées aux fabricants en ce qui concerne l'évaluation de la conformité et l'application des normes harmonisées pour que les produits soient présumés conformes à ces exigences essentielles. Les normes ne sont pas d'application obligatoire et doivent offrir une garantie de qualité compte tenu des exigences essentielles énoncées dans les directives et règlements. L'intervenant a présenté la procédure d'évaluation de la conformité, notamment les différents rapports d'essai, certificats, déclarations de conformité et autres documents et processus y relatifs.

³ https://single-market-economy.ec.europa.eu/single-market/goods/free-movement-sectors_en.

6. Les représentantes du Conseil suédois de l'accréditation et de l'évaluation de la conformité (SWEDAC) ont expliqué la mission du Conseil, qui est chargé de la réglementation et de la supervision de la métrologie légale et des métaux précieux et coordonne les activités de surveillance des marchés en Suède. Le Conseil suédois de la surveillance des marchés est composé d'environ 17 organisations et offre un espace de concertation aux autorités douanières et aux organismes de surveillance des marchés. Il est notamment doté d'un groupe de travail chargé des questions relatives au commerce électronique et à l'analyse des renseignements et des marchés. Il planifie également des opérations de contrôle conjointes et priorise le renforcement de la coopération opérationnelle. Le groupe du Conseil suédois de la surveillance des marchés chargé du commerce électronique est responsable de la coopération entre les différents organismes de surveillance des marchés et promeut les meilleures pratiques en matière de contrôle en ligne. Il mène également des activités conjointes de surveillance des marchés et des campagnes de communication et organise des réunions avec les plateformes de vente suédoises. La coordination et les méthodes de travail sont décrites dans la communication de la Commission sur la surveillance du marché pour les produits vendus en ligne⁴, qui donne des orientations générales et introduit de nouvelles approches concernant les pratiques de surveillance des marchés compte tenu des outils d'intelligence artificielle et des outils automatisés d'indexation des contenus Web aux fins de l'affichage des résultats de recherche.

7. Un expert de la Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW) de la Commission européenne a présenté les activités de surveillance des marchés concernant le commerce électronique dans l'UE. Il a expliqué que le Règlement européen 1020/2019 définissait l'opérateur économique dans l'UE comme l'interlocuteur des autorités des États membres en matière de surveillance des marchés. Ce règlement s'applique à 19 instruments juridiques de l'UE sur les produits, notamment aux directives 2014/31 (sur la mise à disposition sur le marché de nouveaux instruments de pesage à fonctionnement non automatique) et 2014/32 (sur la mise à disposition sur le marché de nouveaux instruments de mesure). Est considéré comme un opérateur économique tout fabricant, importateur, mandataire ou prestataire de services d'exécution qui met un produit à disposition sur le marché de l'UE (y compris dans le cas de la vente en ligne de produits dont l'utilisateur final cible se trouve dans l'UE). L'opérateur économique doit communiquer les informations demandées par les autorités de surveillance des marchés (déclaration de conformité, documentation technique). Au cours du processus, il doit coopérer avec les autorités et indiquer son identité sur le produit ou, si cela est impossible, sur un document accompagnant le produit. Un produit ne peut être vendu à un utilisateur final de l'UE que lorsqu'un importateur, un mandataire ou un prestataire de services d'exécution a été désigné dans l'UE.

B. Application

8. Le 21 février 2023, les participants à la conférence consacrée au rôle de la surveillance des marchés dans la lutte contre les produits de contrefaçon ont examiné la question de la révision de la *Recommandation M* et ont donné des exemples de la manière dont cette recommandation était actuellement appliquée. Les experts du Danemark, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Serbie ont souligné la coopération entre la surveillance des marchés, les autorités douanières et les autres autorités concernées et la coordination des activités de surveillance des marchés au niveau national. Dans le cadre d'activités de surveillance du marché, les autorités de surveillance des marchés contribuent, en coopération avec d'autres autorités compétentes, au repérage des marchandises mises à disposition sur le marché national qui sont soupçonnées d'être des contrefaçons ; lorsque cela est nécessaire, elles font appel à des laboratoires pour effectuer des tests sur les marchandises. On trouvera le rapport complet concernant l'application dans le document ECE/CTCS/WP.6/2023/4.

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C:2017:250:FULL>.

IV. Pertinence actuelle du sujet

9. Lors de la conférence du 21 février 2023, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a fait état de la pertinence de la *Recommandation M*. Elle a rappelé que cette recommandation complétait ses accords sur la facilitation des échanges (AFE), sur les obstacles techniques au commerce et sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Cette recommandation peut contribuer à la lutte contre le commerce illicite, en particulier si sa révision ultérieure porte sur les points suivants :

- Favoriser une meilleure coordination au sein des membres et entre eux et renforcer les capacités des membres à lutter contre le commerce illicite ;
- Exploiter les possibilités offertes par le commerce électronique et les outils correspondants pour soutenir le commerce licite et lutter contre le commerce illicite ;
- Garantir l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement en période de crise ;
- Utiliser les possibilités d'assistance technique et de coordination aux niveaux international et régional.

10. Le commerce électronique reste un sujet important pour la surveillance des marchés ; au vu de l'augmentation des ventes de produits en ligne, le consommateur a besoin de garanties contre les offres de produits illégales et frauduleuses. La surveillance des marchés est essentielle au bon déroulement des activités de vente en ligne. Elle contribue à protéger les consommateurs et les travailleurs contre les produits dangereux et le non-respect général des règles et à protéger les entreprises contre la concurrence déloyale des acteurs qui ne respectent pas les règles.

V. Orientations futures

11. Le Groupe MARS propose de poursuivre dans la même direction, avec toutes les activités du programme de travail actuel pour 2023. La priorité pendant la période à venir consistera à poursuivre les échanges de données d'expérience dans le domaine de la surveillance des marchés afin de recenser et de mettre en avant les meilleures pratiques en la matière, tout en élargissant le réseau des entités de surveillance des marchés aux niveaux international et régional. Le Groupe MARS prévoit d'établir la version définitive de la *Recommandation M* au cours de cette période et de commencer la révision de la *Recommandation N*, puis de réviser le Guide d'application des procédures générales de surveillance des marchés, élaboré dans le cadre de l'Initiative concernant un modèle de surveillance des marchés.
